



Délibération 2020-42

Relative au programme d'investissements de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président, en formation ne comprenant que les délégués ayant la compétence territoriale « Aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc ABROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.6,

Vu les éléments de l'exploitant communiqués au SMALIM courant octobre 2020 portant notamment sur les investissements engagés et réalisés 2020 et ceux programmés en 2021 et 2022,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu les interventions des délégués lors de la séance du Comité Syndical de ce jour,

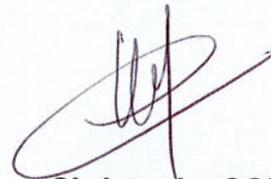
DECIDE

D'acter les éléments conclusifs du rapport annexé.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du suivi du contrat de concession relatif à l'aéroport de Lille-Lesquin et des échanges avec l'exploitant.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM